

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260402-d-2026-18-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Contrat pour la mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot pour le transport de passagers du bac traversier.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2026-30 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu la délibération n° 2020-48 du 24 septembre 2020 et la convention passée avec le SMSO concernant la mise à disposition d'un bateau pour le bac traversier,  
Vu la délibération n° 2023-55 du 28 septembre 2023 et la convention passée avec le SIAAP pour une durée de cinq ans concernant le service de passeurs assurée par la Ville,  
Vu les propositions de mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot pour le transport de passagers du bac traversier par la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200),

### DECIDE

**DE SIGNER** les contrats proposés par la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200), de mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot, pour la période de fonctionnement du bac traversier les samedis, dimanches et jours fériés pour la période s'étalant du 1er avril au 30 septembre 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 2 avril 2025

Le Maire,  
  
  
Philippe AUDEBERT